



**FROMAGERIE LE MOULIS**  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**Applicables à effet du 02/01/2023**

11.2. Afin de garantir les droits du vendeur ci-dessus exposés :

a) Les paiements partiels qui seraient intervenus, serviraient à couvrir en tout ou partie, outre les indemnités prévues à l'article 10.2., les dommages liés de l'inexécution du contrat et notamment de la disparition, de la revente ou de la dégradation des Produits, ainsi que les frais de transport de stockage occasionnés par cette inexécution, sans préjudice de toute action en indemnisation pour le surplus éventuel du préjudice subi.

b) L'acheteur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et à en justifier sur simple demande, une assurance « pour le compte de qui il appartient » couvrant tous les risques pour perte, destruction, vol, dégradation des Produits qu'il assura jusqu'au paiement intégral du prix des Produits.

**12. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

12.1. La vente des Produits à l'acheteur ne confère à ce dernier aucun droit de quelque nature que ce soit, de façon directe ou indirecte, sur les noms commerciaux, marques, logos et tout autre droit de propriété intellectuelle afférents aux Produits.

12.2. Les Produits et marques du vendeur ne pourront faire l'objet d'aucune publicité ou utilisation, de quelque nature que ce soit, sans son accord préalable et écrit.

**13. ACCORD COMMERCIAL - FACTURES - RISTOURNES**

13.1. Sauf dérogation écrite contraire, toute convention conclue en application des articles L441-3 à L441-5 du code de commerce est valable pour une durée maximum d'un an, s'achevant le dernier jour du mois de février de l'année suivante, sans qu'aucune dénonciation préalable ne soit nécessaire.

13.2. Toute réclamation de l'acheteur relative aux sommes éventuellement dues par le vendeur, quelle qu'en soit la cause et la nature au titre d'une année civile, doit être formée auprès du vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les douze 12 mois qui suivent la fin de l'année considérée. Passé ce délai, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 110-4 du code de commerce, aucune somme au titre de l'année civile écoulée ne pourra être demandée, que ce soit notamment au titre des prix de vente, remises, ristournes ou des coopérations commerciales, pénalités éventuelles et promotions (NIP).

13.3. Pour toute somme due par le vendeur à l'acheteur se calculant sur le chiffre d'affaires (CA) ou les volumes, ce chiffre sera le CA net de tous promotions, rabais, remises ou ristournes, hors taxes et hors contributions de quelque nature que ce soit, réalisé et encaissé, et les volumes seront ceux réalisés et payés. Si l'acheteur et le vendeur conviennent de procéder à des versements d'acomptes périodiques, alors chaque acompte sera émis au plus tôt le dernier jour de la période considérée, pour un paiement à 30 jours. Ainsi, en cas d'acomptes mensuels pour un contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> acompte mensuel sera émis au plus tôt le 31 janvier pour un paiement à 30 jours. Par ailleurs, si à la fin de la période couverte par l'acompte, le chiffre d'affaires encaissé est inférieur de 10% minimum à l'estimation ayant servi de base à la fixation de son montant, le montant de l'acompte sera automatiquement réduit au prorata du chiffre d'affaires encaissé.

**14. DIVERS**

14.1. Aucune acceptation tacite ne saurait être invoquée à l'égard du vendeur, en quelque matière que ce soit. Ainsi, le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de tout ou partie des dispositions des présentes CGV, ne saurait être interprété comme une renonciation tacite à son préjudice ultérieurement.

14.2. Aucun communiqué concernant le vendeur, ses Produits, ses marques, etc., ne pourra être rendu public sans l'accord préalable et écrits du vendeur.

14.3. L'acheteur est fortement invité à tenir compte, dans la fixation de son prix de revente, des promotions initiées par le vendeur et destinées au client final afin d'éviter tout risque de pratique commerciale trompeuse à l'égard des clients finaux, publicité trompeuse dont il serait seul et unique responsable. En toute hypothèse, l'acheteur reste libre de la fixation de ses prix de revente.

14.4. La nullité d'une clause des présentes CGV n'affecterait pas la validité des CGV dans leur ensemble.

14.5. La traduction des présentes CGV est disponible sur demande en anglais. Le texte français fait foi.

**15. COMPETENCE - LOI APPLICABLE**

15.1. Tous les litiges et contestations qui naîtraient, à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'application des CGV, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le vendeur se réserve toutefois la possibilité de porter la cause devant le Tribunal du domicile de l'acheteur.

15.2. La loi française est seule applicable.



Annexes en complément du tarif et de la charte tarifaire :

Annexe 1 : Indicateurs Produits Agricoles

Annexe 2 : Indicateurs Clause de révision automatique des prix

Annexe 3 : Indicateurs Clause de renégociation

**ANNEXE 1 - INDICATEURS PRODUITS AGRICOLES**

Produit agricole <sup>(1)</sup>	Indicateur(s) 2023 <sup>(2)</sup>
Lait de Brebis	- IPAMPA lait de Brebis, source IDELE. - Prix moyen de marché du lait concerné - Coût de la collecte zone Pays Basque - Coûts analytiques - Coût des laits écartés - Coûts de destruction des fromages non conformes
Lait de chèvre	- IMPAPA lait de chèvre, source IDELE - Prix moyen de marché du lait concerné - Coût de la collecte zone Pays Basque - Coûts analytiques - Coût des laits écartés - Coûts de destruction des fromages non conformes
Lait de vache	- IPAMPA lait de vache, source IDELE. - Prix moyen de marché du lait concerné zone Pays Basque - Coût de la collecte en zone Pays Basque, Pyrénées - Coûts analytiques - Coût des laits écartés - Coûts de destruction des fromages non conformes

<sup>(1)</sup> Seuls les principaux produits agricoles visés entrant dans la composition des produits du vendeur sont ici visés. La part des autres produits agricoles utilisés lors de la fabrication des produits ne rend pas pertinent la référence à un indicateur spécifique, même si leur coût a été pris en compte lors de l'élaboration du tarif.

<sup>(2)</sup> Les indicateurs ont été définis sur la base des éléments à la disposition du vendeur à la date de l'élaboration des présentes CGV. Ainsi, le vendeur se réserve la possibilité de compléter les éléments visés dans la présente annexe, afin de tenir compte du résultat des négociations restant à cette date en cours avec certaines organisations de producteurs ou fournisseurs, ou d'éventuels éléments d'interprétation de l'article L443-4 du Code de commerce.

La prise en compte des indicateurs ci-dessus, lors de l'élaboration du tarif, puis dans le cadre du contrat conclu avec l'acheteur vise à soutenir les filières Basques concernées, conformément à la démarche issue des lois dites EGAlim et EGAlim 2.

**ANNEXE 2 – INDICATEURS CLAUSE DE REVISION AUTOMATIQUE**

	Indicateurs	Source officielle
Lait de BREBIS AOP	Ipampa lait de Brebis Prix moyen du marché lait AOP Ossau-Iraty	IDELE
Lait de Brebis	Ipampa collecte zone Pays Basque	IDELE
Lait de vache	Ipampa lait de vache Prix moyen du marché Pays Basque et	IDELE
Lait de chèvre	Ipampa lait de chèvre	IDELE

**ANNEXE 3 – INDICATEURS CLAUSE DE RENEGOCIATION**

	Indicateurs	Source officielle	Durée de hausse ou baisse constaté avant déclenchement	% de déclenchement (hausse ou baisse)
Gazole	CNR Gazole cuve moyenne	Page d'accueil   COMITE NATIONAL ROUTIER (cnr.fr)	Moyenne des 3 derniers mois / rapport à la moyenne du dernier trimestre 2022	+15%
Electricité	CNR Electricité	Indice CNR électricité vendue aux entreprises   COMITE NATIONAL ROUTIER		+15%
Plastique	INSEE	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.22 – Emballages en matières plastiques   Insee		+15%
Papier	INSEE	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.21 – Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton   Insee		+15%